

L'ÉCONOMIE

DES ANCIENS

GOUVERNEMENS

COMPARÉE A CELLE

DES

GOUVERNEMENS MODERNES.

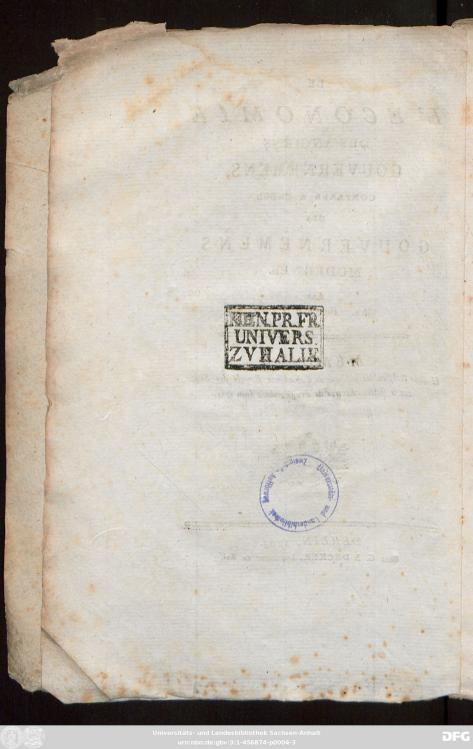
MR. PREVOST,

MEMOIRE

lú dans l'Assemblée publique de l'Académie Royale des Sciences & Belles - Lettres de Prusse, du 5 Juin 1783.



BERLIN, 1783. Chez G. J. DECKER, Imprimeur du Roi.



AVERTISSEMENT.

Ce Mémoire contient quelques remarques susceptibles de développement. J'ignore si c'est la peine de me livrer à un travail plus étendu sur ce sujet. En attendant que le jugement des personnes éclairées m'instruise à cet égard, je me suis renfermé dans les bornes des questions les plus générales. Si j'ai hazardé une ou deux observations plus particulières, c'est sur des objets détachés & placés à quelque diftance, qui pouvoient être éclaircis sans de trop longues discussions & sans m'exposer au reproche d'adulation ou de satire.

TABLE.

ARTICLE	PREMIER.	Administration	ordinaire	. pag. 7
ARTICLE	SECOND.	Expédiens.		19
ARTICLE	Troisièm	E. Principes.		- 25
NOTES.		THE TANK		54





MÉMOIRE

sur l'Économie des anciens Gouvernemens comparée à celle des Gouvernemens modernes. & le republicain. Dancads gan le nomier



'Admiration de quelques Écrivains pour les Constitutions anciennes m'a toujours paru fort outrée: & les erreurs des Gouvernemens

modernes, bien qu'inexcufables & funestes, me femblent à quelques égards préférables aux calamités qu'entrainoient les vues bornées & l'inexpérience des États de l'Antiquité.

Il est impossible à la vérité de comprendre fous un même point de vue tant de Gouvernemens anciens distingués par leur étendue & par la diversité de leurs lois, mais on peut dire en général, qu'à l'exception de Carthage dont les vainqueurs ont effacé l'hiftoire, & de l'ancien royaume de Perse confondu de bonne heure avec l'empire des Médes, la plupart des États étoient, du temps des Grecs, d'une force & d'une étendue trop

disproportionnées. L'Asie & la partie orientale de l'Europe, où la police s'étoit fixée, n'offroient pas aux yeux de l'observateur cette division remarquable de notre Occident entre des Puissances égales & d'une grandeur limitée: on n'y voyoit, pour ainsi dire, que deux espèces de Gouvernemens, le despotique & le républicain. J'entends par le premier ce Gouvernement arbitraire auquel l'Asie est. encor foumise, & je confonds sous le nom de républicain toutes ces formes populaires & aristocratiques (*) qu'on remarquoit dans l'ancienne Grèce, fans excepter la forme tyrannique, entend que ce mot désigne la situation d'un petit État soumis momentanément au pouvoir d'un usurpateur. Quant à la république Romaine, fa Constitution fut d'abord celle des petits États, puis celle d'un empire immenfe; elle offrit successivement les deux formes extrêmes & ne put jamais reffembler aux Gouvernemens actuels. Cette remarque offre un caractère auquel il m'a paru que je devois furtout m'attacher dans la comparaifon des Gouvernemens anciens & modernes rélativement à l'objet dont je m'oc-

^(*) Quoique les Crétois eussent un roi, Polybe ne laisse pas d'appeler leur Gouvernement populaire.

cupe & qu'il s'agit à présent de déterminer avec précision.

Un auteur moderne réduit à trois principes la science de l'économie politique; suivre la volonté générale, exciter la vertu publique & pourvoir aux besoins de l'État. Sur les deux premiers points, je ne ferai qu'une observation qui terminera ce Mémoire (*). C'est du troisième que je vais m'occuper, non dans toute son étendue, mais en me bornant aux moyens immédiats par lesquels les Gouvernemens pourvoient aux besoins, tant ordinaires qu'extraordinaires, qu'exige une administration constante & vigoureuse, c'est-àdire à l'ordre & aux ressources en usage pour le maintien du trésor public.

Il est bien à regretter que le traité d'Aristote sur l'Économie ne nous offre que des fragmens imparfaits (**); quelques traits rélatifs à l'économie politique font présumer qu'il y approfondissoit ce sujet, & quoique vrai-

^(*) Quant à la folidité de ces principes eux-mêmes, qui est un objet de discussion très-important, j'espère avoir occasion ailleurs d'exposer mes doutes à set égard & de donner mes apperçus sur un principe trop négligé de morale & de politique.

^(**) La fin du premier livre n'est pas authentique & le second est évidemment mutilé.

semblablement ce fut d'après des notions qui de nos jours seroient peu applicables, nous y trouverions du moins des termes de comparaifon dignes de notre curiofité, & des principes d'administration tirés de l'histoire des anciens Gouvernemens par un des philosophes les plus exercés dans l'art de l'analyfe. L'Économe de Xénophon ne s'occupe que des devoirs domestiques, & le traité des Revenus publics du même auteur n'est guères qu'un projet d'État (*). Ainsi privés d'ouvrages contemporains fur l'économie politique des anciens États, réduits au flambeau de l'histoire pour éclairer notre marche, nous risquerions de nous égarer dans la nuit de l'antiquité, si nous n'avions pour guide le fil de l'analogie.

Je vals jetter un coup d'œil rapide fur l'administration des finances dans les anciens Gouvernemens; ensuite je comparerai les expédiens auxquels ils ont eû recours dans les cas de nécessité, à ceux qu'emploient les Gouvernemens modernes. Je tâcherai par là de remonter aux principes de ces diverses opérations afin de les apprécier.

"rend to ea to premier first o'ell ha sumensions in to figured eff

distance and the state of the s

^(*) Ce projet fera indiqué ci - dessous.

ARTICLE PREMIER.

Administration ordinaire.

'ai dit que les anciens Gouvernemens étoient despotiques ou républicains. Les premiers dans l'origine étoient des Théocraties. L'Egypte en particulier, où Moyfe recut ses premières notions de législation, fut long-temps fous l'influence des hiérophantes. Dans cette forme de Gouvernement, le tréfor de l'État est la maison de Dieu; c'est ce que Josephe entr'autres atteste positivement. Après avoir parlé des trésors qui furent enlevés par Craffus au temple de Jérusalem, lesquels montoient en or & en argent à la fomme de dix-mille Talens (*), cet auteur ajoute. Nous n'avons aucun trésor, sinon celui de Dieu seulement. Et il est remarquable que ce principe soit sinhérent à la forme théocratique qu'il fut en vigueur même chez les Juifs dispersés; car, comme dit leur historien, ils envoyoient au temple leurs richesses de toutes les parties de la terre (**).

^(*) Sans parler des autres choses précieuses. . (**) Note I.

Le tableau que fait Xénophon de l'économie politique du royaume de Perse (*) semble la rapprocher davantage des administrations modernes; l'ordre qui étoit établi dans cet État pour l'entretien des troupes réglées & pour la perception des impôts fait supposer qu'il devoit y avoir des dispositions analogues pour l'administration des finances, & l'inspection du Souverain fur ceux qui occupoient les premières places dans les provinces devoit avoir une heureuse influence sur cet objet. Cependant les usages des Cours de l'Orient avoient corrompu de bonne heure les fucceffeurs du grand Cyrus, Platon donne une idée très-défavorable de leur Gouvernement (**). d'ailleurs les détails de son économie nous sont à peu près inconnus.

Quant aux États républicains, les nuances de leur Constitution ont beaucoup influé sur les principes de leur économie. Soit que les États de la Grèce formés par des Asiatiques, eussent adopté par imitation les dénominations de l'économie théocratique, soit que l'importance de l'administration des revenus publics

^(*) Occonom. IV. Les postes établies par Cyrus semblent indiquer la même chose.

⁽XX) Leg. III.

leur cût fait juger nécessaire de la mettre sous la fauvegarde de la religion, le tréfor public étoit chez eux au rang des choses sacrées. C'est Apollon qui en fut le premier & le principal protecteur. Aussi le temple de Delphes futil le plus riche de la Grèce. Ses trésors excitérent la cupidité & il fut pillé plusieurs fois malgré l'horreur du facrilége. Il me semble, en considérant le penchant qu'ont tous les hommes à l'imitation des coutumes qu'ils ont vû pratiquer dans leur patrie, qu'on peut conjecturer que ce temple fut d'abord le feul trésor public des Grecs & qu'ils confondireut long-temps comme faisoient les théocrates le bien de l'État avec les richesses des prêtres. Du moins fuivant le témoignage de Paufanias (*), il n'y eut point de trésor public chez les Grecs jufqu'au temps de Minyas qui le premier en donna l'idée & n'eût autre chose à faire fans doute qu'à le féparer du trésor sacré.

Chez les Athéniens le tréfor étoit gardé dans l'Opishodome; édifice fitué, comme le mot l'exprime, derrière le temple de leur déesse tutélaire. Chaque tribu avoit aussi son tréfor particulier sous la garde de son Éponyme ou héros protecteur (**). Si ces caisses

^(*) Paufan. Baorie. (**) Demofth. adv. Theorrinem.

ne reffortissoient pas du trésor général, il en devoit résulter de la confusion.

On prit à la vérité des précautions contre les abus. Les débiteurs du fisc étoient inéligibles aux dignités de la magistrature & & privés du droit de suffrage; s'ils différoient le payement d'une année, ils étoient condamnés au double, leurs biens étoient vendus publiquement & eux - mêmes sujets à des peines afflictives (*). Mais quelles précautions pouvoit-on prendre contre les ordres capricieux d'un peuple frivole qui ayant confacré aux spectacles & aux jeux publics les fonds destinés pour la guerre, défendit pas un décret sous une peine capitale de proposer l'abolition de cette loi insensée & força même Démosthène à respecter son égarement (**).

On peut se faire une idée de l'état du tréford'Athènes au plus haut période de la splendeur de cette cité, par le compte sommaire qu'en donne Thucydide au premier livre de son histoire (***). Les alliés sournissoient sixcens Talens par sorme de contribution annuelle. On en comptoit six-mille à l'Epargne.

^(*) V. Meursii Them. Actie.

^(***) V, auffi Diod. Sic. XII.

Périclès portoit à cinq-cents la valeur des chofes facrées & beaucoup au de-là tout l'or des temples & la statue de la Déesse, chargée d'ornemens précieux que cet administrateur proposoit pour les cas extrèmes, ajoutant qu'on se réserveroit de les restituer à la paix. Il résulte de ce compte que les sonds publics à cette époque consisteient essentiellement en un trésor de neus millions d'écus tournois, qui, sans quelques dépenses extraordinaires, se seroit trouvé monter à quarante cinq millions de livres, & en une rente de deux millionssept-cent-mille livres fournie par les alliés (*). Quant aux autres parties du revenu, il n'est pas facile d'en faire l'estimation.

Cerevenu provenoit de quatre fources. Premièrement des *impôts* de tout genre. Sur les mines l'État percevoit la vingt-quatrième du produit. C'està cet objet que se rapporte le projet de Xénophon sur les Revenus publics. Il vouloit que l'État achetât des esclaves pour faire le travail des mines d'argent, & estimant à une obole par jour le produit net de chaque esclave, il trouvoit que, lorsque l'État auroit acquis dix-mille esclaves, cet article lui rappor-

^(*) A 53 livrès le marc, le Talent d'argent valant un peu plus de 85 marcs, ou environ 4500 livres.

teroit cent talens annuellement. Mais on remarque dans ce traité le ton d'un homme d'État
qui veut persuader un projet qu'il croit utile
& qui ne craint pas d'exagérér un peu pour
rendre ses raisons plus persuasives. Il y avoit
des taxes sur les terres & sur l'industrie; le
droit de Port sur les vaisseaux marchands varioit entre la dixième & la cinquantième. Il
est aussi fait mention d'une sorte de capitation
de douze dragmes par homme, les semmes en
payoient la moitié: les courtisanes étoient taxées.

La feconde espèce de revenu public étoit celle dont il est question dans le compte donné par Thucydide, je veux dire les subsides sournis par les alliés. Aristide frappé de la nécessité d'opposer de puissans moyens aux irruptions des Médes, su un de ceux qui pressale plus. l'établissement de ces subsides. On sonda de leur produit un trésor à Délos, que la désiance envers Lacédémone sit depuis transporter à Athènes. Aristide avoit sixé ce subside à la somme annuelle de quatre-centsoixante Talens. Nous venons de voir qu'au commencement de la guerre du Péloponnèse il étoit monté à six cents. Périclès & Alcibiade le portérent jusqu'à mille.

Il faut joindre à cela les tributs extraordinaires exigés en temps de guerre & de nécessité urgente; c'étoient des levées de deniers proportionnées aux facultés de chaque citoyen.

Enfin le produit des amendes & des confifcations, dont la cinquantième étoit confacrée à Minerve, une autre cinquantième aux Dieux & aux Éponymes, le reste aux besoins de l'État.

En renonçant à l'estimation exacte de toutes ces parties du revenu, je trouve dans le résultat du Cens dont parle Polybe (*) un moyen
d'approximation pour leur valeur totale.
Ce Cens sit voir que tous les biens meubles &
immeubles de la République valoient six-mille
Talens. Puis donc que dans une cinquantaine
d'années (intervalle de paix) on avoit amassé dixmille Talens, ou année commune deux-cents
Talens: il paroit que le produit du revenu,
déduites toutes charges, étoit à peu près la
trentième de tous les biens de l'État, sans y
comprendre l'industrie; mais si l'on en déduit
la contribution des alliés, il se trouvera un déficit annuel très-considèrable.

Lacédémone avoit une administration différente & ses principes d'économie politique ne portoient pas sur la même base. Héritier (*) Polyb. II. 62. des loix de Minos, Lycurgue les avoit transportées de la Crète dans le Péloponnése.

L'Ile de Crète par fa position semble destinée à l'Empire de la Grèce. Elle domine fur la mer qui baigne les côtes de cette contrée jadis couverte de cités florissantes. Elle ferme, pour ainsi dire, d'un côté l'Europe orientale, de l'autre l'Asse mineure, patrie des anciens Grecs; auffi fous Minos II. les Crétois parvenus au point de leur maturité étoient les maitres de la mer. Cette réflexion, qui m'est fournie par Aristote (*), bien qu'elle foit inapplicable par les révolutions & le progrès des arts, explique fort heureusement l'origine des mœurs que les Crétois transmirent à Lacédémone. Ils durent à la Nature même, ce génie & cette inclination guerrière qui les diftingua de bonne heure, & qu'ils conservèrent jusqu'aux derniers momens de leur existence politique, puisque Philopémen alla se former à leur école. Il n'est pas étonnant que Lycurgue, qui florissoit au temps où les institutions de Minos étoient encore dans leur vigueur, ait inspiré l'esprit militaire aux citoyens dont il fut le légiflateur. Mais s'attachant aux mœurs plus qu'à

la forme du Gouvernement, il laissa subsister des différences confidérables dans la conftitution des deux peuples: ses établissemens économiques justifient cette observation de Polybe. Il emprunta des Crétois l'amour de l'égalité, le mépris des richesses; il imita leurs repas publics si propres à favoriser ces vertus républicaines; mais il pouffa plus loin que Minos les précautions contre l'abus de la propriété. Chez les Crétois on levoit des tributs, on formoit un tréfor public; une partie étoit confacrée aux Dieux, la dixième aux repas publics, le refte aux besoins de l'État. Lycurgue défendit par une loi fondamentale d'avoir d'autre trésor que le courage des citoyens; n'ayant fû trouver, fuivantl'apophtegme d'un Spartiate, d'autre moyen de prévenir la corruption de ceux qui doivent en répondre.

Cette loi étoit une suite de la pauvreté que Lycurgue avoit ambitionnée. L'argent & les marchandises étant proscrits dans ces premiers temps, on ne pouvoit lever d'impôts que sur les terres; celles-ci étant également partagées, les contributions devoient être égales. En temps de guerre les citoyens armés étoient nourris aux frais de ceux qui restoient dans les murs, & son régloit sur la

dépense les avances qu'on jugeoit nécessaires. Mais chaque citoyen fournissoit librement le contingent qu'on avoit droit d'attendre de son équité; ils n'avoient les uns sur les autres aucune inspection mutuelle: par une suite du même principe les alliés n'étoient point taxés & ce ne fut qu'affez tard qu'on exigea d'eux des fublides. C'est avec raison qu'Aristote blâme ces dispositions de Lycurgue, le défaut de trésor public devoit gêner les opérations de la guerre (*). Il n'en est pas moins vrai que, dès son origine, Lacédémone fut une cité belliqueuse, & il seroit extraordinaire qu'elle n'eut eû d'autres moyens pour subvenir aux besoins publics que la vertu de ses citoyens. Sans avoir de trésorà Sparte même, il paroit que les Lacédémoniens avoient dès les premiers temps deux dépôts destinés à le remplacer à quelques égards. L'un étoit celui qu'ils conficient aux Arcades leurs voifins toujours traités avec ménagement par cette raison singulière, l'autre étoit au temple de Delphes (**). seriovos subiredisplacion

Mais

^(*) Ariftot. Polit. U. 9.

^(**) Pofidonius, cité par Athenée, Deipnes, VI,

Mais enfin l'or & l'argent s'ouvrirent un paffage plus libre chez les disciples de Lycurgue. Ce fut Lysandre qui en introduisit l'ufage & qui, malgré les éphores, le fit autorifer par la loi. On le restreignit aux besoins de l'État & l'on porta peine de mort contre les citoyens qui s'en serviroient pour eux-mêmes. On ne tarda pas à s'appercevoir de l'inutilité de cette désense. Bientôt Lacédémone devint la plus opulente cité de la Grèce; Platon dit même que ses richesses égaloient celles de la Grèce entière & il applique à ce sujet l'apologue de la tanière du lion (*).

A l'ouverture de la guerre du Péloponnèse l'ancien usage étoit en vigueur: Archidamus, dans le discours que Thucydide lui prête, dit aux Lacédémoniens qu'ils n'ont point de trésor public. Mais les principes étoient changés, car il ajoute que la guerre se fait avec l'argent bien plus que par les armes.

Dès que Sparte eut un trésor, les éphores en eurent la garde. C'est eux qui bannirent Gylippe lorsqu'il ouvrit les sacs envoyés par Lysandre (**).

^(*) On voyoit l'or entrer à Sparte, on ne le voyoit pas fortir.

Dial. Alcibiad.

^(**) Note II.

Telle étoit la forme de l'administration économique des républiques Greeques. A Rome ce fut Valerius Publicola qui le premier établit un tréfor public; il le sit déposer au temple de Saturne, n'estimant ni sage, ni honnète, que l'argent public sut gardé dans la maison d'un particulier. Ce sut aussi ce Sénateur qui sit accorder au peuple le droit de nommer deux questeurs pour veiller à l'emploi de ses sonds (*).

L'office des questeurs devint ensuite si étendu, par l'accroissement de l'Empire, qu'il fallut les multiplier & en créer de diverses espèces. Le système des lois siscales sut sujet aux mêmes révolutions qui agitèrent la République; depuis l'époque fameuse du siège de Véies où servirent les premiers stipendiaires de l'État, jusqu'au moment où Jugurtha s'écrioit, éville venale! Je ne touche point à ce sujet trop vaste pour l'entreprendre, trop important pour l'esseure.

Mais il ne fussit pas d'indiquer l'ordre ordinaire qu'un État établit dans ses sinances pour faissir les principes de son économie. Il faut aussi examiner les expédiens auxquels il a recours dans les temps de crise & de nécessité.

^(*) Plutar. Vit. Public.

中來來來來來來來來來來來來來來來

ARTICLE SECOND.

Expédiens.

and quelly a continue to an dell non

Te premier exemple que j'offrirai des moyens dextraordinaires employés par les anciens Gouvernemens, sera tiré de la monarchie Égyptienne. Tao roi d'Égypte voulant conduire une armée en Perse, manquoit d'argent pour la foutenir. Ce prince avoit pour ministre un Athénien nommé Chabrias, qui n'étant pas imbû des fuperstitions nationales, les fit tourner au profit du Monarque. Il declara qu'il croyoit néceffaire de diminuer le nombre des prêtres & d'aliéner les choses sacrées pour subvenir aux frais de cette expédition; aufli-tôt les hiérophantes, dont chacun trembloit de se voir sacrisié, offrirent fans résistance les sommes qu'on leur demanda & répartirent fur tous cette contribution qui ne fut à charge à perfonne.

Jusques - là on entrevoit quelque dessein dans l'opération de Chabrias, & on pourroit la comparer peut-être à celles des Gouvernemens modernes qui, soit pour énerver la puissance théocratique, lorsqu'elle a pû leur faire ombrage, soit pour augmenter leurs revenus ordinaires, soit asin de pourvoir à des besoins imprévus, se sont déterminés quelquesois à convertir, par des moyens doux & sages, les trésors déposés entre les mains des prêtres, à des usages moins frivoles.

La fuite de l'opération du Ministre Grec ne répond pas au commencement. Après avoir agréé le traité des hiérophantes, il réduisit au dixième les dépenfes, tant rélatives à leur ministère qu'à l'entretien de leurs personnes, & se faisit de l'excédent de leurs revenus. Il exigea des colonies une contribution forcée. il fit des levées de deniers, mit un impôt sur le bled, fur les vaisseaux, fur l'industrie. Et enfin quand tout fut prêt pour le départ, il ordonna que les particuliers remiffent entre fes mains, tout l'or & l'argent non - monnoyé qu'ils fe trouveroient posséder, sans doute sous prétexte de le convertir en monnoie. Mais quand il l'eut reçû, il le garda à titre de prêt, offrant à la vérité pour hypothéque le produit de quelques tributs.

On a vû de nos jours un État florissant réduit par un concours de circonstances malheureuses à demander aux particuliers des contributions de même genre que les dernières auxquelles Chabrias eut recours. Mais tandis que celui-ci employoit la ruse & la force pour les obtenir, l'autre au contraire n'exigeoit rien & n'attendoit que du patriotisme des sujets ce facrisse volontaire.

Je ne parle pas des moyens affreux imaginés par quelques despotes, tels que la ruse d'un fatrape (*), qui fit venir dans fon palais les intendans qui lui faisoient ombrage, traita de leur rançon avec leur famille &, après en avoir reçu le prix, ne rendit que des corps fans vie. Je passe de même sous silence les artisices de quelques tyrans populaires, ces équivoques perfides au moyen desquelles Denys pensoit justifier ses déprédations. Je ne rappellerai point ici les stratagêmes imaginés par les conquérans pour lever des contributions, ou par les généraux pour frustrer les foldats de leur paie. C'est la science économique des anciens États que je voudrois approfondir & non les brigandages de quelques chefs.

Le monopole fut mis en usage dans les anciennes républiques comme une ressource dans les temps de nécessité. A Athènes, on

(") D'Égypte.

y foumit le plomb de Tyr par le conseil de Pythoclès: l'État dans un besoin d'argent en avant défendu la vente aux particuliers retirà au prix de deux dragmestout celui qui étoit entre leurs mains, puis tout-à-coup en fixa le prixà six dragmes. Nous ne voyons pas quels movens on prenoit dans cet Etat populaire pour prévenir la contrebande. Les Byzantins, en des circonftances semblables, vendirent le monopole du sel; ce même État dans sa détresse eut recours à une opération fingulière & bien peu digne d'un peuple commerçant. Il fit le monopole des contrats d'achat & de vente. en créant une banque à laquelle feule les effets de tout genre étoient exclusivement négociables. Un des expédiens les plus remarquables, & vraisemblablement celui qui sera le moins imité, est le moyen qu'employèrent les Lacédémoniens pour procurer aux citoyens de Samos un fubfide pécuniaire. Ils ordonnèrent que les hommes & les animaux jeunaffent un jour entier & que l'épargne qui en réfulteroit fût employée à cet usage.

On vit aussi, mais rarement, les républiques Greeques recourir à des espèces d'emprunts pour subvenir aux besoins publics. Sans parler de ceux qui ne furent pas volontaires, un seul fait suffira, si je ne me trompe, pour faire voir que cette partie de la théorie fiscale étoit alors fort ignorée. Les habitans de Clazomène, se voyant dans l'impossibilité de payer vingt Talens qu'ils devoient à l'armée, offrirent à ses chefs un intérêt annuel de quatre Talens, c'est-à-dire le denier cinq. Lassés bientôt du poids de cette usure énorme, qui laissoit toujours l'État débiteur du même capital, ils n'imaginèrent rien de mieux que de frapper une monnoie de fer, & d'obliger les particuliers les plus riches à la recevoir en échange contre de l'argent effectif, jusqu'à la valeur de la fomme dont ils étoient débiteurs. Il est vrai qu'ensuite ils appliquèrent annuellement une partie du revenu à retirer cette fausse monnoie; mais, sans parler de la défiance que devoit exciter une femblable opération, c'étoit un vol des intérêts, d'autant plus grand & plus inique que le taux en étoit alors exorbitant.

Voici maintenant un exemple de la nécefsité où l'on étoit réduit dans ces États populaires par la négligence qui regnoit dans les recouvremens. Mende, cité de l'Achaïe, observoit une coutume humaine dans son principe, mais fâcheuse dans ses conséquences. On se contentoit dans cette ville, pour subvenir aux frais de l'administration ordinaire, de percevoir affidûment les revenus du port & de l'accife: quant à la taxe fur les terres; on ne l'exigeoit pas, on se contentoit d'obligations pour le paiement: se réservant ainsi un subside extraordinaire, l'État laissoit les particuliers jouir de leur argent sans payer aucun intérêt. Lorsqu'il fallut s'armer contre les habitans d'Olynthe, l'État voulut exiger cette dette; mais les particuliers ayant confumé en objets de luxe les avances du Gouvernement. celui ci se vit forcé d'ordonner la vente des esclaves en n'en réservant que deux à chaque citoyen. C'est ainsi qu'une douceur, dont la négligence étoit la fource, produifit une opération forcée & compromit la fureté publique (*).

Raffemblons maintenant tous ces faits ifolés & tâchons d'en tirer parti pour remonter aux principes des anciens États fur cet objet & les comparer à ceux des États modernes.

(*) Ariftor. Occonom. II.



ARTICLE TROISIÈME.

Principes.

En analysant ces usages & ces procédés économiques, on s'apperçoit, à ce qu'il me semble, qu'ils indiquent dans les Gouvernemens anciens quelque désaut de prévoyance, l'ignorance des vrais principes en matière de comptabilité, quelques idées particulières sur la morale & l'administration, beaucoup d'inexpérience & de mobilité dans leur politique.

Sans insister sur le désordre des Théocraties & sur la sécurité de Sparte, nous trouverons dans les établissemens anciens les plus sages des indices d'imprudence. Quelque considérable que sût le trésor d'Athènes, il étoit aisé de prévoir que les premiers essorts de la guerre en répandant au dehors des sommes tout-à-fait disproportionnées à la circulation commune (*), se-

(*) Le premier effer, ainst qu'on l'a observé, est de soulager le peuple des maux qu'entraine la guerre en répandant des richesses ensoules, & ce premier effet n'a pas les suites fâcheures que j'indique, lorsque l'argent est abondant, la circulation libre, & la communication active sur une surface étendue, furtout lorsqu'un État est protégé par des troupes réglées, Par consequent ma résexion ne s'applique qu'aux petits États de l'antiquité. L'Attique valant six-mille Talens, le numé-

roient tomber le reste fort au-dessous de sa valeur: cette ressource restoit d'ailleurs exposée à tous les caprices de la multitude. Et quelque terme qu'on pût fixer à sa durée, on devoit pressentir encore que celle des besoins

pourroit la furpasser.

Quelques dépenses en temps de paix avoient diminué ce trésor de moitié (*); le tribut seul des alliés, s'il eût été appliqué à sa destination, devoit en dix années avoir formé une pareille épargne; sans ce tribut l'État eût dissipé ses revenus & même beaucoup au delà (**). Quoique les citoyens fussent affujetis à des contributions sixes, ils se voyoient exposés, dès les premières hostilités, à des lévées de deniers arbitraires (***); les voies douces & moins onéreuses semblent avoir été méconnues, ou impraticables par la désiance, Et lors même qu'on préféreroit leur méthode, on y reconnoîtroit néanmoins plus de bonheur que de conduite.

raire de la Grèce entière ne pouvoit faire une fomme assez considérable pour que l'introduction subire de quelques miliers de Talens dans la circulation n'altérât pas sensiblemens la valeur des métaux précieux.

(*) Des deux cinquièmes.

(**) Deux à trois-cents Talens au della année commune.

(***) On taxoit les particuliers riches, Xenoph. Oeconom. II. 74

Il est certain que pendant la paix, on prenoit contre la guerredes précautions peu réfléchies. L'histoire prouve qu'on comptoit souvent sur le pillage pour l'entretien des armées. Cette négligence ou cet abus tenoit au défaut de système dans la conduite générale des États les mieux gouvernés. Je ne veux pas dire que ces États n'aient éprouvé, comme ceux d'aujourd'hui, ce fentiment de rivalité qui les oblige à se tenir en garde contre leurs entreprises réciproques: ce principe regnoit dans la Grèce, peut-être même dans l'Asie (*), mais il ne paroit pas y avoir jamais produit l'équilibre; les masses étoient incohérentes & disproportionnées, laguerre l'effet du hazard plutôt que d'une combinaifon réfléchie, & l'instinct machinal du courage déterminoit les mouvemens des États peut-être plus que ne faisoient les ressorts de la politique. Les grands États, manquant d'appui, paroissoient s'ébranler fans cause pour se choquer & s'entredétruire, ou menacoient d'écraser de leur poids des républiques petites mais florissantes, dont ils méprifoient la foiblesse & dont ils envioient la gloire. Celles-ci se jouoient de leurs efforts mal concertés, mais mettoient aussi peu d'art

^(*) V. Hume's political Difcourfes, 6,

& de circonfpection dans les mesures qu'elles prenoient pour veiller à leur conservation & pour jouir en paix des fruits de la liberté. Ce noble enthousiasme qui foutint conftamment les Grecs contre les Médes, excita dans leur propre sein une fermentation dangereuse; chaque ville devint un État, & chaque État, jaloux de fon indépendance, ne fouffrit que ses propres lois. Envain les Athéniens profitant de ces divisions, acquirent une préponderance marquée; l'esprit démocratique par lequel ils se gouvernoient, n'étoit pas compatible avec la suite & la prudence nécessaire pour lier à leurs intérêts tant d'États isolés, & leur donner, par la réunion, ce poids & cette confistance qui pouvoient seuls les maintenir. Les abus, les hostilités, les guerres se fuccédèrent, & Lacédémone elle-même, indocile aux avis de son chef, n'écoutant que ces mots d'offense & de réparation que l'intérêt ou le fanatisme mettoit dans la bouche des éphores, ne fût point par la gravité, par la lenteur de ses démarches, tromper l'orgueil de sa rivale & sauver la Grèce de ses propres mains. Les Grecs fuivirent enfin le fort d'un empire nouveau, dont ils firent eux-mêmes partie, & qui, après avoir jetté tant d'éclat, s'éteignit presqu'à sa naissance dans le sein de l'anarchie & du despotisme militaire. Ainsi dans ces beaux jours des sciences & des arts, la politique étoit immolée au caprice, & rien ne pouvoit garantir des orages de la liberté. Dans cet état vraiment précaire, il étoit impossible que les opérations de sinances fussent dirigées par des principes s'ûrs, vastes & lumineux, qu'elles méritassent & sissent naitre la consiance; ceux même qui auroient entrepris de les soumettre à de tels principes, s'en seroient vûs détournés bientôt par les calamités de la guerre.

En déplorant les fuites inévitables de ce fléau, corriger des abus autorifés même pendant la paix, augmenter le revenu du prince en foulageant le peuple par des répartitions équitables & par d'utiles réformes, est une tâche difficile dans tous les temps, mais dont l'exemple n'est pas étranger au nôtre.

Le plus fage administrateur eut-il pû le donner au milieu du bouleversement qu'entrainoit la guerre dans les anciennes républiques? Plus habile que Periclès, aussi vertueux qu'Aristide, comment eut-il deployé ses talens, fait briller son intégrité, lorsqu'Athénes étoit au pillage? on voit aujourd'hui

dans les villes, au fein d'une guerre fanglante, fleurir le luxe & les arts de la paix: les unes par leurs remparts, les autres par leur position, sont à l'abri du sléau destructeur; d'autres, exposées à des invasions passagères, ouvrent leurs portes sans frémir & trouvent dans leurs vainqueurs des dominateurs pacifiques: entré dans l'enceinte des murs, le fier guerrier céde à l'auftère discipline & l'ordre naît au fein des calamités. L'efclavage ou la mort étoit, chez les anciens, l'alternative offerte aux vaincus, & le pillage le moindre mal auguel ils duffent se préparer: ainfi les guerres plus imprévues, moins combinées, plus défastreuses, rendoient comme impossible l'ordre constant dans les finances. Et cette science de l'économie, qui exige chez les nations un apprentissage de plusieurs fiècles, devoit rester dans un état d'enfance & de langueur.

Auffi tout ce que nous connoissons des principes reçûs parmi les Grees anciens, concourt à nous prouver leur ignorance à cet égard. Le crédit étoit nul & l'intérêt exorbitant (*), le commerce & les arts mécani-

^(*) L'usure terrestre, modérée par Solon, étoit de 12 pr. Cent l'an.
C'étoit un bas intérêt.

ques, à l'exception de l'agriculture, n'étoient ni honorés, ni encouragés d'une manière soutenue; enfin pour guérir les plaies de l'ufure & de l'oisiveté, les plus habiles législateurs eurent recours à de foibles topiques (*). & ne remontèrent point à la fource du mal qui consumoit ces républiques si dignes par leurs vertus d'une plus heureuse & d'une plus plus longue existence. Les beaux - arts & les sciences qui dépendent de l'imagination ont été portés chez les Grecs à un degré de perfection qui ne laisse aux peuples modernes que l'espérance de les atteindre; il n'en est pas de même à l'égard des sciences réelles, en particulier des fciences nautiques & mercantiles, du calcul, de l'économie.

Qui pourroit songer à Carthage sans détester l'orgueil de Caton? ou à Tyr sans déplorer l'ambition d'Alexandre? Il a fallu amasser à grands frais des connoissances, que ces nations industrieuses auroient pû nous transmettre sans peine; au prix du sang & du repos des peuples, il a fallu découvrir ces principes qui s'élèvent à peine de nos jours audessus des nuages d'erreurs dont les Romains

^(*) En fixant le raux de l'inrérêt, en ordonnant aux citoyens de faire preuve de leur travail, &c.

& les Barbares les avoient couverts. Ceci n'est point une déclamation frivole. Les Carthaginois fournissoient à l'Europe l'étain des sles Calédoniennes & cette Europe savante & polie croyoit que la terre de Cornouailles étoit l'extrêmité du monde, seuls ils voguoient en pleine mer & franchissoient les colonnes d'Hercule, seuls peut être ils portèrent leur commerce & leur industrie dans une terre longtemps inconnue, qu'arrosent de leur sueur des hommes dérobés à cette même Afrique, digne, sans les Romains, d'éclairer l'univers. Voilà le peuple dont je voudrois en ce moment examiner l'économie, sûr qu'une nation aussi active ne pouvoit manquer de lumières.

J'avoue cependant qu'il ne me paroit pas probable que la science économique pût s'être persectionnée à Carthage, au point d'égaler les progrès que les États modernes ont faits dans cette partie. Quoique le Gouvernement de cette ancienne république soit comparé par Aristote aux Constitutions de Crète & de Lacédémone, nous voyons cependant qu'elle manquoit d'un roi. L'État su tourmenté de troubles intessins &, dans le temps de sa décadence, une résorme dans les sinances ex-

cita contre Annibal cet orage qui l'obligea de fuir chez Antiochus. Enfin il ne s'éleva point à ces principes supérieurs qui dédaignent les jouissances exclusives. Les Carthaginois traitoient la Sardaigne, comme on prétend qu'un peuple commerçant faifoit il y a peu d'années les terres où pouvoit croître une denrée qu'il fe réserve: ce système étoit pour eux d'autant plus commode & facile qu'aucun voisin n'ambitionnoit la concurrence. Mais cette fécurité dut être un piège pour eux. La résistance qu'excitent les intérêts divers peut seule former à la longue un fystême fage & réfléchi de commerce & de politique. La jouiffance non contestée d'une supériorité décidée dut ravir aux Carthaginois une partie de fes avantages.

Enfin ni les Carthaginois, ni les Grecs n'a-voient la longue expérience qu'ont acquise les États modernes. Chez les Grecs, la culture & la civilisation ne datoient pas d'une époque fort reculée. Les Phéniciens avoient été pour eux ce que l'Europe est pour l'Amérique. Avant d'aller échanger sur les côtes occidentales l'or de Tartesse contre quelques denrées sans valeur, ces Asiatiques avoient souvent visité les Grecs. Ils surent appelés

...

tueurs dans la langue de ces barbares, parce qu'on les voyoit aborder fréquemment & maffacrer les indigènes (*). Ensuite ils lièrent commerce avec eux, fondèrent des colonies. enseignèrent les arts nécessaires, l'écriture enfin dont l'invention fut chez les Grecs attribuée aux orientaux par une tradition si conftante. Ce ne fut qu'affez tard que ces États naissans commencèrent à former un tout; lorfque Solon donnoit des lois aux Athéniens il y avoit neuf-cents ans que le conseil des Amphictyons avoit été établi, sept-cents qu'il avoit pris une forme constante (**), huitcents que Cérès & Triptolème avoient donné aux Grees les premières leçons d'agriculture. On pourroit au premier coup d'œil juger cette antiquité respectable; mais si l'on songe aux mœurs des guerriers du siège de Troie postérieur de deux ou trois siècles, & si l'on résléchit que les fauvages du Canada n'ignorent point l'art de former des confédérations, on verra que ces faits indiquent un peuple récent; il y eut d'ailleurs d'autres causes qui retardèrent sa maturité & que j'indiquerai tout à l'heure. Aussi les Grecs, à toutes les époques de leur

^(*) Ariftot. de audit. mirabil.

^(**) Sous Acrifius,

existence politique, ont-ils eû les vertus & les défauts de l'enfance. Leurs théories morales, sublimes & profondes, ont toutes cet inconvénient, qu'elles se rapportent à des systèmes de politique étroits & mal liés, dont l'esset étoit d'isoler les peuples, & d'interrompre le cours du commerce, cette unique source de lumières & de prospérités (*).

Une chose affez remarquable, c'est que, lorsque leurs politiques cherchent des formes idéales pour suppléer aux désauts de celles qu'ils ont sous les yeux, il leur arrive plus d'une fois de rencontrer les formes des administrations actuelles. C'est ainsi que Socrate établit dans la République, qu'il saut que l'art de la guerre soit pratiqué exclusivement par une classe d'hommes séparée, entretenue aux frais de l'État & continuellement exercée (**). C'est ainsi que Platon se montre peu savorable aux Gouvernemens populaires (***).

Mais laiffons les autorités & tâchons, en faissifiant quelques traits des principes d'administration des républiques greeques, de faire

^(*) Note III.

^(**) Note IV.

^(***) Note Vene angelier tunnen augethad ground tall (**)

voir qu'ils annoncent l'inexpérience. Qu'on les blâme ou qu'on les approuve, j'aurai du moins fait remarquer la liaison de ces principes & ce qui les distingue des nôtres.

Un peuple enfant est presque nécessairement un peuple guerrier & fauvage (*). Comment estiméroit-il le commerce & les arts mécaniques? Depuis quelques fiécles que les constitutions de l'Europe ont pris une base plus étendue & mieux affermie, à peine a disparu le préjugé qui les avilit (**). Les anciens Grecs ont pouffé plus loin ce mépris des choses utiles, il passa des mœurs dans la législation, de la législation dans les écrits de politique. Solon punit l'oisiveté, mais ne put, ou ne voulut pas réformer l'opinion publique. C'est le sentiment de l'auteur de l'Esprit des lois que la musique, si recommandée par tous les anciens politiques, avoit pour objet principal de vaincre la férocité des peuples, en occupant, par des plaisirs tranquilles & innocens, les loifirs que leur laiffoit le temps qu'ils déroboient aux travaux de la guerre. Toute l'antiquité nous atteste cette oisiveté dédaigneuse.

^(*) Note VI.

^(**) Manferunt , hodieque manent veftigia ruris.

Voici un fecond trait qui mérite d'être remarqué & qui dérive du précédent. L'oisiveté fait naître la misère, la terre même la plus fertile veut être follicitée; lorfqu'on en livre la culture aux Ilotes, aux Périéciens, aux Pénestes (*), ou que, privés d'un tel secours, les citoyens la négligent, elle ne donne qu'avec épargne les biens qu'elle prodigue aux peuples laborieux; i'en dis autant de la mer, que le commerce rend si féconde; de l'industrie qui, comme une mine inépuisable, offre toujours de nouveaux tréfors pour foutenir les bras qu'elle emploie. Si malgré le travail, la population devient incommode, un peuple industrieux, du fein de sa ruche active, fait fortir de jeunes esfaims, & tant que la terre offre de nouveaux lieux, le nombre des habitans ne peut lui être à charge. Un principe contraire regnoit autrefois dans la Grèce. L'inactivité ceffa, l'agriculture & les colonies fleurirent, mais l'opinion à laquelle cette langueur avoit donné naissance ne fut point entièrement détruite. Socrate, dans la République de Platon (**), présente comme

^(*) Esclaves publics à Lacédémone, en Crète, en Thessalic.

^(**) Rep. II.

un trait d'une cité bien gouvernée, que chaque père régle sur sa fortune le nombre des enfans qu'il élève. Aristote dit expressément qu'il faut s'opposer à la conception des enfans, & mettre des bornes à leur multiplication (**). Delà l'usage d'exposer ceux dont la famille étoit surchargée; delà peutêtre cette dépravation de goût dans les mœurs, qui ne semble avoir été tolérée que pour ralentir les progrès d'une population luxuriante (***).

Je remarque comme une troisième circonstance propre à caractériser la politique des Grecs, leurs notions sur la liberté, La liberté d'un peuple mûr ressemble à celle d'un homme fait, la sureté de sa personne & la propriété de ses biens sont les deux élémens dont il la compose; il envisage les autres avantages comme indépendans de celui-là, ou comme les hochets de

^(**) Polit. VII. 16.

^(***) Quoique Plutaque en indique une autre vaison chez les Thébains. Vie de Péropidas citée au L. IV. C. 8. de Pffprie des lois. On voudra bien remarquer que je ne touche pas à la question de la population ancienne; c'est des principes & de l'opinion que je parle, non du fait. Qu'aurois-je dit à ce dernier égard qui ne se trouve point dans l'excellente dissertation de Hume? Political Discourses. 10.

l'enfance. C'est à la longue & difficilement qu'on a simplifié cette idée. A peine l'expérience la plus constante & la plus longue, suffit-elle pour nous convaincre de la difficulté de jouir de ces biens dans les conflitutions populaires; c'est une vérité peutêtre humiliante, & qui exige le sacrifice de nos illusions les plus douces; souvent les ames élevées la rejettent comme un paradoxe & lui réfistent comme à la séduction du vice. La conscience de leurs vertus, mêlée au sentiment de l'égalité primitive, leur laisse à peine appercevoir les fymptomes les plus évidens de cette maladie si redoutable aux petits Etats, qu'on pourroit appeler la fervitude démocratique. Il ne paroit pas que les Grecs aient eû fur cet objet des idées parfaitement faines. Ils attachoient au nom de liberté l'image des priviléges qui les distinguoient des barbares; le droit de parler dans les affemblées, celui d'y donner leur fusfrage, sembloient en être inséparables & souvent en faire l'essence: ce préjugé tenoit à la coutume de l'esclavage, autant qu'à l'égalité des peuples jeunes & guerriers. L'auteur du Contrat social devoit peut-être éviter d'apprécier les droits des nations d'après ces régles antiques, &

d'avancer qu'un peuple n'est libre que pendant le court intervalle où il élit ses représentans (*).

S'il fuit de ces observations que les républiques grecques n'arrivèrent pas au point de la maturité politique, ce n'est pas tant à leur peu de durée qu'il faut l'attribuer, qu'à une circonstance que l'on semble avoir méconnue. De même qu'un individu resteroit nécessairement fort au dessous de l'espèce humaine, s'il manquoit du fecours de l'éducation sociale; ainsi les nations privées des lumières qu'elles fe communiquent mutuellement, feroient fort inférieures à elles-mêmes. C'est en s'observant, en correspondant, qu'elles s'éclairent. Ifolez-les, vous bornez leurs progrés; chacune se verra forcée de passer sur les mêmes traces d'erreur que toutes les autres, les fautes d'un Gouvernement ne feront des leçons que pour lui, l'éducation des peuples fera plus longue & moins fructueuse. Telle fut, à ce qu'il me femble, la position des anciens États comparée à celle des modernes.

^(*) Du Contrat speial. III. 15. Ce même auteur paroit confondre deux choses fort distinctes, lorsqu'il présente à ses concitoyens, comme un des attributs de leur liberté, le titre dont on les décore dans leurs assemblées générales. Leteres de la Montagne. VII. — L'auteur de la Constitution de l'Angléterre, au Ch. XIV. avoit déjà relevé cetabus du mot liberté.

Ceux-ci forment un tout, une république immense où regne par mille moyens la communication la plus active. La disproportion des forces n'y nuit point à la réunion, les soibles y sont par le fait sous la protection des puissans, c'est un système, un ensemble dont les anciens n'ont point eu l'idée: aussi peuton suivre à l'œil les progrès de l'art économique dans ces derniers temps.

Long-temps la barbarie retint les lumières captives, la fupersition interdisoit les opérations de finance au public & aux particuliers; ceux-ci s'en vengeoient par le pillage & par l'usure, les Gouvernemens par la fraude & par la rapine. A quelle époque & par quelle route est-on sorti de cet état de trouble, pour s'avancer dans une région moins sombre & plus fortunée? C'est une question qu'on ne peut résoudre sans entrer dans des détails que j'évite. La remarque suivante aura du moins l'avantage d'éclaircir quelques passages des écrits d'un auteur illustre.

Au milieu du fiècle dernier les principes de la science économique n'étoient pas fort répandus. Dans un ouvrage de ce temps-là, attribué à un grand ministre, & que son au-

thenticité suspecte ne m'empêche pas d'alléguer en témoignage de l'opinion publique. on trouve un projet de réduction présenté comme une opération falutaire. J'explique en note ce projet (*), moins pour prouver mon affertion, que pour offrir fous fon vrai point de vue une opération mal comprise; très-blâmable fans doute, mais non pas fufceptible de tout le ridicule dont on a voulu la couvrir. M. de Forbonnois, qui fait autorité. dit avoir comparé le chapitre où elle est proposée avec un compte authentique & avoir trouvé que ces deux piéces se confirmoient mutuellement (**). Enfin en plaçant cette opération projettée à côté des expédiens, auxquels on recouroit dans les anciens Gouvernemens, ceux-ci peut-être sembleront plus fâcheux encore.

Que sera-ce si on leur oppose ces brillans établissemens qui, pour n'être pas sans danger,

^(*) Note VII.

^(**) Recherches & confid. sur les sinances de France depuis 1393
jusqu'à 1721. T. I. p. 242. Cet auteur remorque aussi que
les principes généraux rensermés dans le chapitre dont il s'agit sont dipnes de la méditation des princes & des hommes.
d'État, mais que les vues se sont plus étendues depuis sur
ees sortes de combinaisons. Cette dernière assertion est bien
la plus évidente.

n'en sont pas moins des monumens de génie & d'intelligence. Dès la fin du siècle dernier (*), on vit s'élever cette banque qui a pris dans le nôtre un accroissement si considérable, & qui, bien que formée sur des modèles antérieurs & ayant elle-même servi de modèle à d'autres, paroit cependant un exemple unique des ressources que le crédit peut offrir pour des efforts extraordinaires.

Le siècle où nous vivons, destiné à offrir en tout genre des spectacles nouveaux & mémorables, s'ouvrit par des opérations de finance hardies & malheureuses dont je m'abstiens de parler ici, ainsi que d'autres plus récentes. J'aime mieux reposer mon attention sur une résiexion consolante.

Si quelque chose peut affoiblir le souvenir des maux qu'on a soufferts, c'est l'espérance des biens dont on se promet de jouir. En portant nos regards sur les objets qui nous environnent, est-ce une illusion trompeuse, ou la perspective qui s'ouvre devant nous n'est-elle pas moins trisse & n'inspire-t-elle pas une consiance méritée? On voit les guerres se terminer sans violer la foi publique, les ennemis payés avec la même régularité que les plus

(*) En 1694. 30 998 HERTEL-1897193

fidelles alliés, les navigateurs qu'inspire l'ardeur des découvertes mis à l'abri de ceux qui sont armés pour les combats, la durée moyenne des guerres diminuer d'une manière frappante. Et lorsque les Souverains s'honorent de leur amour pour la philosophie, de leur respect pour les droits de l'humanité, pourquoi désespéreroit-on de voir s'accomplir le vœu de tous les cœurs sensibles, les nations européennes, qu'unissent des lumières & des principes communs, jouir un jour des bénédictions d'une paix active & inaltérable.

Mais enfin, dira-t-on, puisque les Gouvernemens modernes ont commis des fautes inexcusables dans leur administration égonomique, il n'est pas aisé de leur donner la préférence à cet égard sur les Gouvernemens anciens, ni de balancer avec exactitude les suites qu'ont pû avoir les fausses opérations des uns & des autres. J'opposerai deux considérations à cette objection. Premièrement, les chocs qui ébranlent une grande masse, brisent les corps petits & foibles. La vigueur des constitutions modernes les garantit des effets de telle imprudence qui fut devenue fatale aux petits États de l'antiquité. Ici se fait sentir de nouveau l'avantage de cette union

systématique, qui sert de point d'appui à tous les États de l'Europe, & qui prévient l'effet des secousses les plus violentes. En second lieu; fans affoiblir les fautes récentes, fans tirer avantage de quelques circonstances que feroit reffortir un plus rigoureux paralléle; je m'en tiens à ce fait simple & incontestable, que les erreurs passées sont des écueils marqués aux races futures, qu'en vertu du progrès des lumières & des arts qui les favorifent, les procédés d'administration sont tellement connus, tellement éclairés, qu'il n'est aucune faute qui au bout d'un certain nombre d'années ne foit publiquement avouée; que tous ces procédés éternifés par l'impression. offrent à la postérité des exemples de gloire & d'humiliation dont il est impossible qu'elle ne foit pas frappée, & dont nous ressentons déjà les heureux effets.

Il faut, pour donner du poids à cette réflexion, développer en peu de mots les avantages que retire l'économie politique du moyen nouveau de communication dont je viens de faire mention. J'envifage fous trois points de vue les fuites heureufes de l'invention de l'imprimerie par rapport à l'administration des finances; l'effet direct, l'effet indirect & par-

ticulier, ensin l'influence générale de cet art fur les progrès de l'intelligence humaine. J'évite les détails & je ne fais fur chaque chef qu'une feule & courte remarque.

D'abord il est constant qu'avant l'usage des caractères mobiles, on manquoit d'un moyen commode & peu dispendieux de mettre l'ordre dans les comptes publics; les états, les tarifs, les édits de finances ne pouvoient être notifiés que par des voies lentes & bornées; on ne fauroit nier entr'autres que la publicité des emprunts & de leurs conditions, en augmentant la concurrence, ne favorise l'emprunteur & n'énerve l'usure. Il est facile d'étendre cette observation dont les détails seroient minucieux & qui d'ailleurs est affez évidente.

Il n'en est pas de même de l'effet indirect & particulier de l'imprimerie sur la théorie des sinances. Il n'est pas aussi généralement senti: cependant de sages administrateurs reconnoissent les avantages de la publicité (*); & la liberté d'écrire, ne paroit pas avoir introduit le désordre dans les sinances des Gouvernemens qui l'autorisent. Laissons ce sujet de réslexions, & présentons un exem-

^(*) Compre vendu au Roi par Mr. Necker, p. a.

ple de l'influence qu'a fur l'économie le progrès général des feiences si puissamment favorisé par l'art de l'imprimerie.

Je me suis demandé quelquesois comment les anciens calculateurs auroient pû fe livrer à des recherches aussi fines & aussi profondes que celles dont s'occupe de nos jours l'arithmétique politique; comment entr'autres, fans le fecours des tables, pouvoit-on fuivre avec facilité des spéculations d'intérêts un peu compliquées? Il est sans doute des méthodes pour y suppléer en partie; j'en indique une en note qui a paru commode à quelques calculateurs pratiques (*); mais pour peu qu'on y réfléchiffe on fentira l'imperfection de ces esfais, & combien on rapprocheroit les limites de la science, si on la privoit des moyens dont elle est redevable aux modernes. Il est encore bien des rapports qui unissent la science économique à toutes les autres. Le papier, les métaux, tous les instrumens qu'elle emploie, en devenant d'un usage plus simple, par les travaux des physiciens, par l'industrie des artistes, ont eu fur les progrès de cet art une influence néceffaire. Plus on sondera cette réflexion, plus

^(*) Note VIII.

dans ce cas particulier, on reconnoitra l'effet & la force de ce lien commun, qui unit entr'elles toutes les branches de nos connoiffances.

Je crois avoir indiqué les principales caufes des progrès que font les Gouvernemens modernes dans la fcience de l'économie, il ne me reste plus qu'à terminer ce mémoire par une réslexion sur les moyens de rendre ces progrès plus rapides.

Tous les Gouvernemens paroissent s'accorder à reconnoitre l'imperfection de quelques parties de leur légiflation, chercher à y porter remède, & fentir la difficulté d'une telle entreprise. A n'envisager en effet que la grandeur des maux, le nombre des abus. la lenteur des réformes, on est tenté de se livrer aux plaintes; mais en fongeant aux fuites fâcheuses des changemens prématurés. à l'étendue des connoissances que suppose l'art de faire de nouvelles lois, on applaudit aux ménagemens des plus timides adminiftrateurs. Si l'on fonge enfuite combien leur gloire & leur intérêt font liés à la splendeur & à la félicité de ceux qu'ils gouvernent, on se persuadera, je pense, que dans un siécle éclairé, plusieurs sont animés d'intentions pures & bienfaisantes. N'y auroit-il point quelque cause inapperçue, qui en retarde les effets? Est-on affez convaincu de la nécessité de favorifer la communication des lumières? L'amour propre ne persuade-t-il pas à plusieurs, que les idées utiles ne germent point dans d'autres cerveaux? Pourroient-ils ainsi méconnoitre l'origine de ces lumières, dont ils sentent si bien le prix? Ignorent-ils qu'elles se composent d'une multitude de clartés éparses, trop foibles pour être appercues, que le temps seul peut découvrir, que la paresse ou les contrariétés étouffent dès leur naissance, qui ne peuvent s'unir & s'étendre qu'à force de foins, & de faveurs? Il est peut-être des moyens d'abréger les procès, de simplifier la propriété, d'encourager la population, de diminuer le nombre des crimes, d'exciter de travail, de favoriser l'industrie. d'extirper l'erreur & la superstition, que n'ont point apperçus d'habiles législateurs & qui paiffent & meurent fans fruit dans quelques têtes auxquelles il ne manque que l'occasion de les développer. Il semble donc qu'on devroit porter sur des objets aussi importans, toutes les vues & l'activité des citoyens & des gens de lettres, en excitant leur émulation par des prix libres de toute entrave. Seroit-ce changer l'objet de ceux de philosophie, que de les diriger vers ce but? Ou plutôt des philosophes qui proposent des prix de morale, que peuvent-ils avoir en vue, si non la perfection des lois?

Mais un exemple est plus frappant qu'une réflexion générale. Il est constant que le nombre des procés qui roulent sur les matières testamentaires est très-considérable: si l'on songe que la testamentifaction a été long-temps ignorée, que l'habitude de tester est la fuite de ce préjugé étranger à toutes les opinions modernes qui attachoit une idée honorable au dernier acte de la volonté, ensin que ce même préjugé l'a entouré des formes les plus bizarres & les plus épineuses, ne fera-t-on point porté à désirer que les jurisconsultes & les philosophes cherchent en commun les moyens de prévenir des abus si préjudiciables?

S'il étoit vrai qu'abstraction faite de toute influence divine, les lois religieuses qui établissent chez tous les peuples des jours de repos périodiques fussent évidemment rélatives à deux circonstances qui varient suivant les temps & les climats; si d'un côté elles te-

noient à l'usage de la servitude personnelle, de l'autre à la nécessité de rassembler des peuples nouveaux & peu civilifés (*); ne pourroiton pas supposer que l'instituteur de ces fêtes a voulu qu'on en réglât le nombre fur la nature & fur les besoins des sociétés qui les observent? L'intérêt de la religion, celui du Gouvernement & des particuliers ne fouffrent-ils pas également de la fréquence de ces retours de diffipation & d'oisiveté? La pauvreté de certains climats peut-elle supporter le retranchement d'une partie aliquote aussi considérable de l'industrie nationale? Réduire à la moitié cette perte, en reculant, par une fage interprétation de la loi, le jour qu'on retranche à l'ouvrage, ne feroit-ce pas (pour me fervir d'expressions afforties à ce sujet) suivre l'esprit qui vivisie & non la lettre qui tue? Quel autre effet pourroit avoir cette réforme, finon de ranimer le zèle, & d'épurer les mœurs, en ouvrant à l'État une fource nouvelle de population par l'emploi de quelques millions de bras condamnés à languir dans l'inactivité? Je ne prétends point décider ces questions, ni même les proposer en cet instant à la décision de quelqu'autre; je de-

^(*) Note IX.

mande seulement si de sages théologiens, d'accord avec les philosophes, ne pourroient pas offrir quelques vues utiles pour améliorer à cet égard une législation surannée.

Je ne me permettrai pas cette observation sans me hâter de la restreindre par une réflexion que me fournit J. J. Rousseau. Si vous voulez qu'on obéisse aux lois, faites qu'on les aime, c'étoit-là le grand art des Gouvernemens anciens (*), Peut-être en effet fautil accorder à ce philosophe sévère que dans les Gouvernemens modernes, en s'occupant trop fortement du but, on a négligé fouvent des précautions propres à faciliter les moyens de l'atteindre. Il ne suffit par d'ordonner, il faut favoir perfuader, non par une vaine éloquence, mais par le langage des faits; argument simple, palpable & d'autant plus inéluctable, qu'entre des mains adroites il est toujours inapperçû. Suivons l'exemple précédent & supposons qu'on supprime des jours confacrés à l'oisiveté. La multitude gémira d'un réglement, qui n'a pour but que fon avantage, plus on prendra de précautions pour le faire exécuter, plus elle fentira douloureufement la privation de quelques frivoles jouissances.

^(*) Difc. fur l'économie politique,

N'y auroit-il donc aucun moyen de l'obliger à rendre justice aux vues les plus respectables? Offrez, diroit un spectateur peut-être ambitieux d'être utile, mais non censeur présomptueux, offrez aux jours chommés quelqu'ouvrage public, lucratif, peu pénible; affranchissez ces jours des droits de maîtrise & de tout autre; trouvez ensin le secret, en excitant l'honneur & la cupidité, ces deux mobiles du cœur humain, de faire solliciter & d'accorder comme une grace, ce que vous exigez comme un droit. Mais si quelqu'opinion gouverne les volontés & contrarie un projet utile, ménagez la reine du monde.

FIN.



NOTES.

NOTEL

Page 7. Ils envoyoient au temple leurs richesses de toutes les parties de la terre. Jos. Antiq. jud. XIV. 12. On peut observer en passant que dès le temps de Strabon de Cappadoce, les Juis répandus comme aujourd'hui dans tout Punivers connu, s'y conduisoient par leurs propres lois, étoient soumis à leurs propres juges, conservoient ensin inviolables leurs mœurs & leurs usages au milieu des nations étrangères. Jos. ibid.

NOTE II.

Page 17. Lorsqu'il ouvrit les sacs envoyés par Lysandre. Il les décousit par le fond, mais les éphores
s'en apperçûrent par le moyen du bordereau qui étoit dans
chaque sac. Un esclave leur indiqua le lieu où l'argent détourné se trouveroit. Il y a, leur dit-il, des hibous dans
le céramique. Ce qui fignifioit d'une manière cachée que
Gylippe avoit dans sa maison les pièces de monnoie, appelées
hibous de leur empreinte. — Gylippe sut banni au retour
de son expédition de Sicile.

NOTE III.

Cette unique source de lumières & de profpérités. Platon propose une monnoie sans valeur. Pinaliénabilité des fonds, la limitation des fortunes. Leg. V. Solon avoit défendu, sous peine de cent dragmes d'amende. de rien exporter de l'Attique, excepté l'huile. C'est depuis que les nations font unies par le commerce qu'elles se font surtout livrées à la méthode des emprunts. Je ne discuterai point ici leurs inconvéniens; je n'oppoferai point l'auteur du traité de la circulation & du crédit à celui du Discours sur le crédit public. Sans doute ces opérations ont eu des suites graves & on a abusé de cette ressource. Il est été à désirer peut - être pour le bien de l'humanité qu'on ne l'eut jamais connue. (Compte rendu p. 16.). Ne peut-on pas observer cependant 10, que les nations pouvant être comparées à des compagnies commerçantes, doivent en certains cas multiplier leurs moyens de spéculation comme celles-ci sont en usage de le faire. 20. Que dans les extrêmités où les États se trouvent quelquefois réduits, cette ressource est une des moins violentes. 3°. Qu'en la blâmant, il est du moins indispensable puisqu'on la pratique, qu'elle foit foumise à des principes?

NOTE IV.

Page 35. Entretenue aux frais de PÉtat, continuellement exercée. Socrate dans Xénophon loue une disposition analogue chez les Perses. Oeconom. IV. 5. Et Aristote en parle comme d'une chose connue. Politic. VII. 10. Mais

D 4

le projet de Platon semble malgré des différences palpables avoir cependant plus de rapport avec les établissemens modernes. En avouant ainsi que les hommes ont est de tout temps besoin d'un pouvoir militaire, qui pourroit s'abstenir d'en déplorer la nécessité? Il n'en est point qui pût justifier l'abus de ce pouvoir, non plus que l'injussice ou la cruauté envers ceux qui en sont les instrumens & que l'État dévoue à sa désense.

NOTE V.

Page 35. C'eft ainsi que Platon se montre peu favorable aux Gouvernemens populaires. Dans un État populaire, demande Socrate, chaque citoyen n'est - il pas yvre de liberté? - On le dit, répond Glaucon. - Là où on en a le pouvoir, il est clair que chacun se conduira à sa fantaisie. - Cela est clair. -On verra dans cette cité des hommes de toute espèce. - Sans doute. - Il paroit vraiment que c'est bien là le plus beau des Gouvernemens, car comme un manteau brille lorfqu'il est fait d'une étoffe nuancée de diverses couleurs, un tel État où regnent tant de diverses mœurs doit offrir un beau spedacle. Et je pense que les femmes & les enfans qui sont si amoureux de la variété, doivent fort admirer cette agréable bigarrure. Voyez la fuite de cette fanglante ironie. Plato, de Republ. VIII -Au troisième Livre des lois, l'interlocuteur athénien s'exprime ainsi : Examinons maintenant la conflitution d'Athènes afin qu'on voie à quel point la liberté indéfinie est plus funesse que eelle qui est subordonnée à l'autorité. Voyez la suite p. 593.

G. - Aristote incline davantage vers la démocratie.

NOTE VI.

Page 36. Un peuple enfant est presque necessairement un peuple guerrier & sauvage. Je n'entends point par cette assertion adopter le principe de la guerre primitive, qui me paroit au contraire ou équivoque ou saux; ce n'est pas ici le lieu de le résuter, il me sussit de le désavouer. Clinias, dans Platon, avoit dit des États ce que Hobbes a soutenu à l'égard des individus. Il en inséroit la nécessité d'être armé pendant la paix. Leg. I. init.

NOTE VII.

Page 42. Pexplique en note ce projet. L'objet de cette note est de présenter sous son vrai point de vue un projet qui n'étoit, suivant moi, ni aussi désirable que le juge M. de Forbonnois, ni aussi ridicule que le fait M. de Voltaire. Le premier l'envisage comme un moyen de rachat pur & simple, le second comme une perpétuelle erreur d'arithmétique (*). Il me paroit que c'est un projet de réduction combiné avec quelqu'art pour en déguiser les inconvéniens.

(*) Voltaire, hift. gen. C. 172. Doutes fur le Testam. polit. -

Esquisse du projet contenu au C. IX. sect. VII, de la P. II. du Testament politique qui porte le nom du C. de Richelieu.

On projette d'éteindre une dette de 30 millions de rente aliénés aux deniers dix, douze & seize.

Pour y parvenir on réduit les capitaux de cette dette à la moitié de leur valeur primitive portant intérêt aux mêmes deniers de la constitution, ce qui réduit la rente à la moitié soit 15 millions.

On applique la somme annuelle de 30 millions au paiement du capital & des intérêts de la dette réduite. On y joint la somme de 55 millions une sois payée.

Par ce moyen la dette se trouve éteinte en 7 ans.

Ressources de l'État pour exécuter ce projet.

- L'État étant accoutumé à payer 30 millions de rente & n'en payant pas d'avantage ne se trouvera pas surchargé.
- 2°. Quant aux 55 millions une fois payés, l'État se les procurera par un traité: & l'épargne produite par les remboursemens éteindra bien-tôt cette nouvelle dette contractée pour amortir l'ancienne.

Raisons d'offrir aux propriétaires des rentes pour en motiver la réduction.

Ces rentes perdoient 50 pr. C. en se vendant sur sa place. On suppose que tous les propriétaires actuels

les ont acquises à ce prix; raisonnant sur ce principe on dit.

- 1°. Les propriétaires ne sont point lésés quant à leurs capitaux, car ils ont acheté pour 50 livres des effets de 100 livres, & on leur rembourse 50 livres pour chaque effer de 100 livres.
- 2°. Les propriétaires touchent la rente au pied de la constitution, c'est-à-dire que jusqu'à complet remboursement des sommes par eux déboursées, ils reçoivent l'intérêt desdites sommes aux deniers dix, douze, ou seize, qui est le taux dont s'étoient contentés les premiers acquéreurs de ces rentes. Cet intérêt étant très-haut, & n'y ayant plus lieu à la désiance & au discrédit puisque le remboursement des capitaux leur est assuré ces propriétaires ne paroissent pas lésés quant à la renta.

Je suis loin de vouloir justifier ces raisons que l'incertitude des principes & le désordre introduit dans les sinances par la prodigalité & par des guerres ruineuses ne sauroient même rendre excusables.

Expressions du Testament politique que le Tableau suivant est destiné à éclaircir.

"Des trente millions à supprimer il y en a près de sept "dont le remboursement ne devant être fait qu'au denier "cinq, la suppression s'en sera dans sept années & demie "par la seule jouissance. "Des autres vingt - quatre il s'en trouvera encore "autant qui ne devant être remboursés qu'au denier six, "qui est le prix courant de telles charges, ils pourront "être supprimés en huit années & demie par la seule "jouissance. —

"Pour achever la suppression des trente millions propo-"sées, il en reste encore seize à rembourser qui le doivent "être sur le pied du denier huir, parceque c'est le prix "courant de leur débit. Or parceque le remboursement "de ces seize millions, ne sauroit être fait qu'en douze an-"nées par leur propre jouissance, &c.

Et plus haut en parlant des rentes qui doivent être remboursées sur le pied du denier huit.

"Tels remboursemens ne peuvent être faits par la seule "jouissance qu'en onze années." V. Test. pol. P. II. chap. IX. sect. VII. Etat de la Dette à rembourfer sur le pied de la constitution & de la réduction, avec le revenu annuel appliqué au paiement du Capital & des Intérêts de cette Dette & les termes aux quels ses différentes parties seront amorties par ces paiemens successifis. Capitaux | Capitaux Taux de l'In-Rente pri- Rente ré- Sommes an-Rapport des Termes des réduits au prix térêt des dits mitive faisant duite faisant nuelles appli- dites fommes Amortissemens primitifs. courant à 50 Capitaux tant l'Intérêt des l'Intérêt des quées par l'É-payées annuel-ides différentes pour Cent de primitifs que Capitaux pri- Capitaux ré-tat au paie-lement aux Ca-parties de la mitifs aux taux duits aux me-ment du Capi-pitaux réduits Dette réduite réduits. perte. respectifs indi-mes taux d'In-tal & des Inté- qu'elles font par les somdestinées à rêts des difféques dans la térêt. qu'on y applirentes parties amortir. colonne préde la dette réque. cédente. duite. Aliquo-Le Denier. Le p. C. Denier, cinq 7ans 3 mois dix Top.C 3 1 m. 7 m. 70 m. 35 m. 7 m. 3 1 m. 7 m. 84 m. 42 m. douze 81-7 m. 16 m huit 8 m. 128 m. Seize 61-16 m. 256 m. , 30 m. moyen moyen moyen moyen moyen. 410 m. 205 m. 30 m. 15 m.

Suite & conclusion du projet.

L'État fe procure par un traité une somme de 55 millions qu'il emploie à racheter dès à présent une partie des capitaux réduits qui se vendoient aux deniers six & huir, savoir

Tême des 42 m. rachetables au denier fix, ci . 7 m. 3 cm et des 128 m. — — douze, ci 48 m.

Ainsi de ces 170 m. l'État paiera dès à présent . 55 m. Il restera devoir 35 m. au denier dix

Item 35 m. — douze
Item 80 m. — feize

En tout 150 m. à un denier moyen.

Pour simplisier on suppose que ces 150 m. sont tous également remboursés sur le pied du denier dix. Sur ce pied la somme de 30 m. appliquée annuellement au paiement du capital & des intérêts de ladite dette de 150 m. portant intérêt au denier dix Pamortira en 7 ans 3 mois ou 7½ environ.

Ce terme seroit plus court si l'on n'avoit pas supposé toute la dette remboursée au denier dix, tandis que sa plus grande partie sera remboursée à un intérêt plus bas. Cette légère dissérence autorise l'auteur à conclurre qu'en sept ans le royaume peut-être soulagé de trente millions de charges.

Ayant fourni cette note pour l'édition de Voltaire entreprise à Paris & qui va sans doute paroître, je ne la placerois pas ici si j'étois sûr qu'on l'eût employée, ou si ce double emploi pouvoit être de quelque conséquence.

NOTE

NOTE VIII.

Page 47. La méthode dont il est ici question, & que je rappelle comme l'ayant déjà indiquée ailleurs, a pour but de comparer une rente à fonds remboursable ou une rente perpétuelle à une rente à fonds perdu. Elle paroitra bien superflue aux calculateurs qui font usage des tables de logarithmes, aussi ne l'ai-je citée que comme un moyen dy suppléer dans le temps où l'on manquoit de ce secours. Il est pourtant vrai que la plûpart des praticiens étant par le sait dans ce cas-là, trouveroient peut-être quelque soulagement à se servir de méthodes inexactes, mais abregées dans le genre de celle que je vais expliquer par un exemple.

Je suppose que chaque calculateur ait une fois pour toutes dressé des tables approchées du temps pendant lequel est doublée une somme de 100 écus, aux divers taux d'intérêt entre le 1 pr. Cent & le 10 pr. Cent, avec le compre par échelles du progrès annuel des intérêts.

On demande quand une rente à fonds perdu de 9 écus équivaudra à un capital de 100 écus portant 6 écus de rente, l'intérêt commun étant au 5 pr. Cent?

Réponse.

9 écus au 5 pr. Cent seroit la rente de - 180

6 écus — — — de — — 120

Ces deux capitaux fichifs seroient doublés en 14 ans 2½ mois, quadruplés dans le double de cet espace de temps. Et dans

l'espace intermédiaire, ils croîtroient du tant pr. Cent qu'indique la table que j'ai dressée. Elle me fait voir que les deux produits des rentes s'égalisent au bout de 20 ans $1\frac{\tau}{2}$ mois. Car au bout de 14 ans $2\frac{\tau}{2}$ mois, les deux capitaux sichifs étant doublés: le 1^{ex} est devenu — 360

le 2^d — — 240

En 5 ans 11 mois ils croissent du tiers, soit 33 pr. Cent, & deviennent, le 1er — — — 480

le 2^d — — 320

Mais le 1 er est trop grand de tout le capital siccif, puisque la rente est à sonds perdu. Il faut donc soustraire ce capital.

Produit du 1er capital fictif en 20 ans 1 mois, ci 480 Capital fictif à déduire — — 180

Produit de la rente de 9 écus à fonds perdu en
20 ans 1\frac{\tau}{2} mois - - - 300

Quandau 2 de capital, il faut en déduire le capital fictif soit 120 écus, mais il faut y ajouter le capital réel de 100 écus, qui contribuera à augmenter la somme. C'est - à - dire qu'il faut déduire du produit la différence de ces deux capitaux. Produit du 2^d capital fichif en 20 ans 1[±]/₂ mois, ci 320 Différence à déduire — — — 20

Produit du capital de 100 écus & rente de 6 écus en 20 ans 1½ mois — — — 300

Il est facile de généraliser cette régle ou d'en varier les applications & elle évitera des longueurs à quelques calculateurs pratiques.

En effet soit $\frac{\mathbf{r}}{m}$ Pintérêt commun, d le temps du doublement à ce même intérêt, \mathfrak{e} le terme de la durée d'une rente à fonds perdu, f la rente à fonds perdu, e la rente à capital remboursable (l'une & l'autre au capital d'une livre). Soit fait $\frac{\mathfrak{r}}{d} = q + \frac{\mathfrak{r}}{d}$; soit p le produit d'une livre placée à l'intérêt commun pendant le temps r. On peut résoudre diverses questions au moyen de la formule suivante,

$$(2^{q} - 1)(m c) + 2^{q}(p m c) + 1 =$$

$$= (2^{q} - 1)(m f) + 2^{q}(p m f)$$

foit,

$$(2^{q}p+2^{q}-1)(f-c)m=1$$

Car cette formule établissant l'égalité entre les produits des deux rentes au bout d'un même temps, laisse indéterminées toutes les quantités; & en particulier, l'une & l'autre rente, f, c; & le terme, t, de la durée de celle à fonds perdu. On aura donc trois cas principaux, suivant

celui des trois élémens, c, f, t, qu'il s'agira de déterminer, favoir,

$$c = f - \frac{1}{m\left(2^q - 1 + 2^q p\right)}$$

$$f = c + \frac{1}{m\left(2^q - 1 + 2^q p\right)}$$

$$s = q d + r; d'où, q = \frac{r - r}{d}, \text{ à fubflituer.}$$

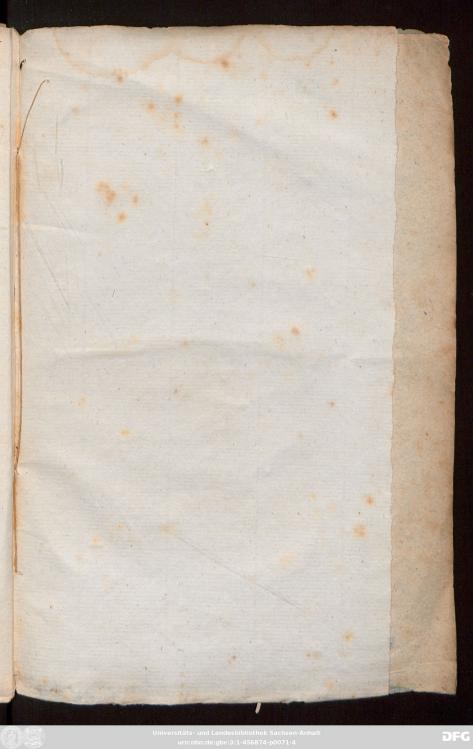
Ce dernier cas exige un peu plus de peine, l'équation devenant exponentielle. Mais vû les bornes du cas, les précautions font faciles & plus aifées à pratiquer que courtes à développer.

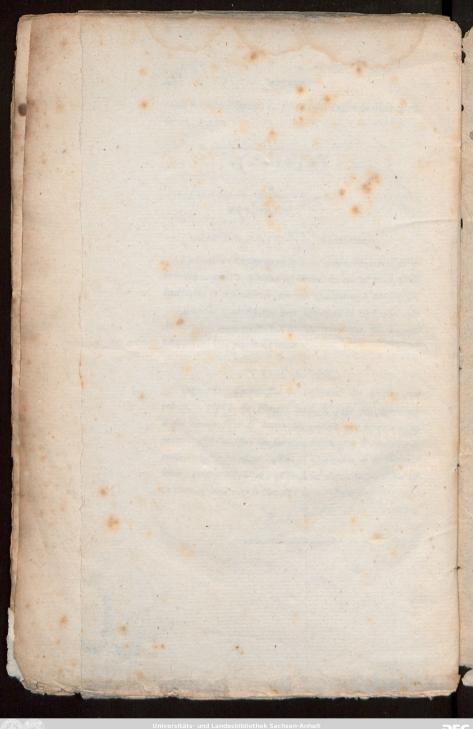
Au resse je répéte que tout cet apparcil n'est plus que de curiosité pour ceux qui veulent employer des secours aujourd'hui à la portée de tous.

NOTE IX.

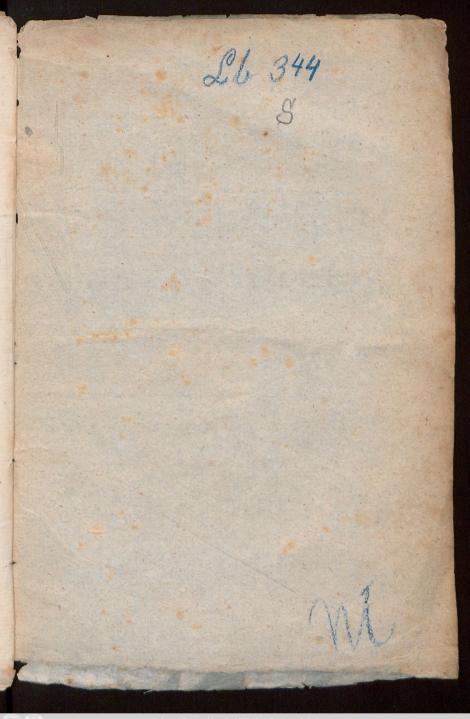
Page 51. La nécessité de rassembler des peuples peu policés. Asin, dit Platon, qu'il se sasse des assemblées à des termes sixes de toutes les parties qui composent la nation, qu'à l'occasion des facrissices les citoyens se rendent mutuellement de bons offices, qu'ils se témoignent de la bienveillance, qu'ils s'accueillent, qu'ils se connoissent ensin, ce qui est un point essentiel pour le bien de l'État. Leg. V.

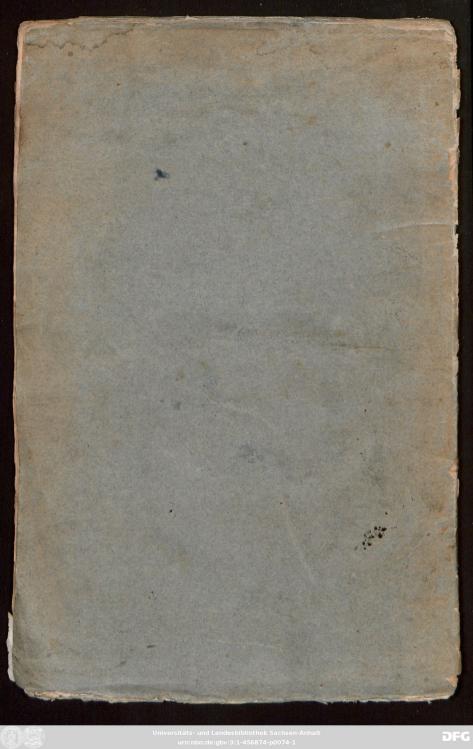
F I N.











15 Red

DE

L'ÉCONOMIE

DES ANCIENS

GOUVERNEMENS

COMPARÉS A CELLE

DES

GOUVERNEMENS MODERNES.

MR. PREVOST,

MEMOIRE

lû dans l'Assemblée publique de l'Académie Royale des Sciences & Belles - Lettres de Prusse, du 5 Juin 1783.



BERLIN, 1783. Chez G. J. DECKER, Imprimeur du Roi.